

DELIBERATION
SEANCE DU 08/04/2019

06-CM-2019-13- Autorisation donnée au Maire de déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative au projet de construction d'un troisième court de tennis couvert et d'une tribune au pôle sportif des Amandiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 février 2014,

Considérant le projet de réaménagement partiel du pôle sportif des Amandiers, portant notamment sur construction d'un troisième court de tennis couvert, d'une tribune avec club-house devant le stade de football, avec en accompagnement un réaménagement des espaces de stationnement et des espaces extérieurs (voirie, espace verts),

Considérant que ce projet a été présenté aux Présidents des sections football et tennis à la fin du mois de mars et a reçu leur assentiment,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'obtention d'autorisations d'urbanisme,

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 32 voix exprimées, 28 pour et 4 contre (M. LE BRICON, M. SEILLAN, Mme SAUTREAU et Mme RATTI),

Article 1 : **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Michel Millot, Premier Maire-adjoint, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme en vue de permettre l'opération de réaménagement partiel du pôle sportif des Amandiers, comportant notamment la construction d'un troisième court de tennis couvert et d'une tribune avec club-house, le réaménagement des espaces extérieurs et du stationnement.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

